

## **GE\_GERICHTE A/3218/2012 vom 29. November 2012**

GE Cour de justice, 2012-11-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3218\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3218_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/3218/2012 du 29 novembre 2012

IT: GE\_GERICHTE A/3218/2012 del 29 novembre 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.11.2012  
A/3218/2012

A/3218/2012 ATAS/1446/2012 du 29.11.2012 ( AI ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3218/2012 ATAS/1446/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 novembre 2012 3ème Chambre  
En la cause Madame H\_\_\_\_\_, domiciliée à Genève, représentée par l'Assoc. permanence défense des patients et assurés (APAS) recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12; case postale 2096, 1211 Genève 2 intimé Vu la décision rendue le 26 septembre 2012 par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité concernant Madame H\_\_\_\_\_, Vu le recours interjeté par cette dernière le 25 octobre 2012, Attendu que par écriture du 27 novembre 2012 la recourante, par l'intermédiaire de son mandataire, a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.